

Conseil d'administration du 4 juillet 2024

Délibération n° 24/27
Cession d'un piano

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le conseil d'administration, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2112-1, L. 2211-1 ;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1431-7 ;
- Les informations fournies par Steinway France.

La présidente,

EXPOSE

Un piano de concert Steinway D de 1967 référencé 403970 est la propriété du CRR 93 – bien que celui-ci n'en possède plus la facture d'achat. Or, cet instrument dysfonctionne et nécessite une restauration complète. S'il a déjà connu une remise en état en 2006 – ce qui avait alors coûté 4 500 € au conservatoire – la restauration aujourd'hui nécessaire de cet instrument est cette fois estimée à 35 000 € nets de taxes minimum. Le prix catalogue d'un piano de concert Steinway D neuf de 2024 est de 221 950 € TTC. A titre d'information, Steinway France propose actuellement à la vente un piano de concert Steinway D d'occasion de 2017 au prix de 179 900 € TTC.

Le Pôle Sup'93, qui partage avec le CRR 93 une partie de ses locaux et dont les élèves utilisent les instruments du CRR 93, a pris la décision de faire l'acquisition d'un piano de concert Steinway D qui aura vocation à se substituer au piano de concert Steinway D de 1967 référencé 403970 actuellement en usage, en particulier au regard du fait que l'espace est insuffisant pour stocker l'un et l'autre de ces pianos simultanément.

De ce fait, une réflexion concernant le destin de cet instrument doit être engagée.

Un instrument de musique qui n'a pas un caractère exceptionnel ne peut pas être assimilé aux biens relevant du domaine public mobilier listés par l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Or, les instruments qui n'appartiennent pas au domaine public appartiennent au domaine privé (L. 2211-1) et peuvent donc être aliénés. De ce fait, un instrument de musique qui n'a pas un caractère exceptionnel et qui serait propriété du CRR 93 pourrait être vendu par ce dernier.

L'article L.3212-2 du CG3P – que l'article L.3212-3 du CG3P permet d'appliquer aux établissements publics des collectivités territoriales, donc au CRR 93 – énumère les biens et les conditions permettant que ces biens soient cédés à titre gracieux. Aussi, tous les biens publics mobiliers qui ne sont pas énumérés par cet article ne peuvent pas être cédés à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur vénale, suivant la règle prévue à l'article L.3211-18 du CG3P. De ce fait, le conservatoire ne pourrait céder un instrument de musique qu'à titre onéreux, à un prix au moins égal à sa valeur vénale. Il n'existe pas de définition légale de la valeur vénale, mais la jurisprudence en propose la définition suivante : la valeur vénale d'un bien est constituée par le prix qui pourrait en être obtenu par le jeu de l'offre et de la demande, dans un marché réel, compte tenu de l'état dans lequel il se trouve avant la mutation et des clauses de l'acte de vente.

Au titre de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur les projets de ventes de biens dont l'établissement public est propriétaire.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la cession du piano de concert Steinway D de 1967 référencé 403970 à sa valeur vénale.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la cession du piano de concert Steinway D de 1967 référencé 403970, propriété du CRR 93, à sa valeur vénale.

Article 2 : La sortie du patrimoine du bien mobilier concerné sera réalisée suivant les prescriptions de la nomenclature M57.

Membres	16
Votants	7
Suffrages exprimés	7
Votes pour	7
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 4 juillet 2024

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

